

PRESS'Envir nnement

N°103 Mardi – 13 novembre 2012

Par G.DODE, H.OUSMANE, H.TOUBHANS, C.TURREL

www.juristes-environnement.com



INTERNATIONAL – LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA BIODIVERSITE : DOUBLEMENT DES FINANCEMENTS



Du 8 au 20 octobre 2012, s'est tenue en Inde, à Hyderabad, la onzième Conférence des Nations Unies sur la biodiversité. Elle portait sur le devenir de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB). Les 180 pays présents sont parvenus à un accord, inspiré par l'Union Européenne : d'ici à 2015, et dans une volonté de maintien jusqu'à 2020, seront doublés les financements relatifs à la protection de la biodiversité dans les Pays en Voie de Développement. L'arbitrage de l'usage de ces fonds sera sans doute réparti entre différents organismes supranationaux tels que le Fonds mondial pour l'environnement et le Secrétariat général de la Convention sur la biodiversité. Cet accord constitue le premier objectif financier international en faveur de la biodiversité, domaine qui constituait un point de blocage important entre les Etats depuis longtemps. La compétence de la CDB a été élargie également s'agissant de la réglementation du bruit sous-marin, des déchets flottants et de l'acidification des mers. La Méditerranée et les Caraïbes, entre autres, intègrent le registre des aires marines significatives (EPSA, Ecologically or Biologically Significant Marine Areas) qui pourront être protégées et sanctuarisées. Rendez-vous désormais pour la prochaine conférence de la biodiversité en 2014 en Corée du Sud.



ENERGIE – VALIDATION DU PROJET DE FUSION NUCLEAIRE ITER

Le gouvernement a autorisé officiellement la construction du réacteur expérimental ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) le 10 novembre 2012. Autorisation quelque peu décalée au regard des travaux qui, eux, ont débuté depuis juillet 2010. ITER va permettre d'expérimenter la fusion nucléaire. Le principe est de rapprocher deux noyaux (tritium et deutérium), qui se repoussent par nature. Pour cela, "Tokamak", nom de baptême du four, sera poussé à une température très élevée afin de créer un plasma. Ce plasma va permettre aux deux noyaux de fusionner et ils seront ensuite piégés grâce à des champs électromagnétiques. Cette fusion permettrait de libérer une énergie dix fois supérieure à l'énergie injectée pour l'obtenir. Cependant, plusieurs physiciens, notamment des prix Nobel de physique, pensent que ce projet n'est pas "maîtrisable" et qu'il devrait être abandonné. Le gouvernement français a tranché le débat, le 10 novembre, en autorisant ITER par décret. Ce dernier vient pourtant ternir l'annonce faite par la Ministre de l'Ecologie et de l'Energie, Delphine Batho, lundi 12 novembre, quant à l'organisation d'un débat sur la transition énergétique. En effet, ce débat semble vidé de sa substance lorsque l'on voit que le gouvernement prend un tournant dans sa politique énergétique avant même le début de la discussion.



POLLUTION – MAREE NOIRE : AUCUN "PRESTIGE" POUR L'ESPAGNE



Le procès du Prestige s'est ouvert le 16 octobre 2012 en Espagne. Après le naufrage de ce navire libérien en novembre 2002 sur la côte nord-ouest espagnole, causé par une tempête, 60.000 tonnes de pétrole se sont déversées dans la mer, touchant les côtes espagnoles, portugaises et françaises. Le Capitaine du Prestige, son second, un mécanicien et le Directeur général de la marine marchande de l'Espagne de l'époque sont sur le banc des accusés. La France est partie civile à ce procès ainsi que le syndicat mixte de protection du littoral landais. Le montant des demandes de dommages-intérêts est élevé étant donné l'ampleur de la pollution. Pas moins de 2000 parties civiles réclament réparation. Les juridictions espagnoles seront-elles aussi audacieuses que la Cour de cassation française l'a été en rendant sa décision inattendue dans l'affaire de l'Erika ? Affaire à suivre.



ALIMENTATION – L'AGRICULTURE MONDIALE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conséquence du changement climatique:
Le maïs pop'cornise!



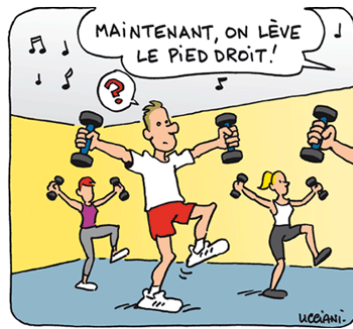
Un rapport publié par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), a mis en évidence les effets que pourrait avoir le changement climatique sur la production alimentaire mondiale. Suite à la hausse de température que devrait connaître notre planète, « certains aliments ne pourront plus être cultivés là où ils l'ont été pendant des générations », écrit Philip Thornton, coordonnateur du rapport. L'un des points inquiétant de ce rapport porte sur les trois principales sources de calories de l'Homme, à savoir le maïs, le riz et le blé : celles-ci seraient de moins en moins faciles à produire, faisant face à des conditions qui entraîneraient une baisse importante de leurs rendements. Le choix qui s'offrirait alors aux agriculteurs serait soit de se convertir à de nouvelles cultures ou alors de se délocaliser vers des régions moins chaudes pour continuer à produire les mêmes aliments. Ce rapport met en avant de nouveaux aliments qui devraient être plus facilement cultivable dans de nouvelles conditions climatiques, tels que la banane, l'orge et le manioc. Pour Philip Thornton c'est un défi culturel qui représente une autre facette de l'adaptation au changement climatique.

**1ère civ., 12 juillet 2012, n°11-18.327 : RESPONSABILITE MEDICALE – REVIREMENT DE JURISPRUDENCE**

Un arrêt du 12 juillet 2012 vient écarter la responsabilité médicale du champ d'application de la directive européenne du 25 juillet 1985 sur les produits défectueux. Mais surtout il opère un revirement de jurisprudence important en matière de responsabilité médicale en déclarant relever d'une responsabilité pour faute le praticien fournisseur de produits de santé mais aussi l'utilisateur d'un tel produit. Le patient aura donc la charge de la preuve, ce qui réduit ses chances d'indemnisation, d'autant qu'il ne pourra plus se prévaloir de la directive européenne. On revient à une obligation de sécurité de moyen du médecin à l'égard du patient, telle qu'elle a été établie dans le célèbre arrêt Mercier. Pourtant, de nombreuses exceptions avaient été créées, en imposant au médecin une obligation de sécurité de résultat à l'égard du patient dans plusieurs hypothèses telles que les maladies nosocomiales. Selon Mireille Bacache, cet arrêt remet en cause des années d'évolution de la responsabilité médicale. Fort heureusement, en contrepartie, l'obligation d'information du médecin est renforcée au bénéfice des patients.

CAA de Douai, 10 octobre 2012, req. n°11DA01742

La société Orange France projetait de construire une antenne-relais téléphonique sur le territoire de la commune de La Madeleine. Pour le bon déroulement du projet, la société doit communiquer au conseil municipal un certain nombre de documents et d'informations relatives aux antennes-relais. A cet égard, la commune de La Madeleine a demandé à la société Orange France, dans la délibération litigieuse, de respecter certaines dispositions et communiquer les documents demandés par courrier. La Cour va pourtant qualifier d'"informations impératives" les termes utilisés dans la délibération : "doit répondre dans un délai d'un mois à tout courrier de demande d'information". Jurisprudence étonnante dans le sens où elle cantonne les collectivités à exprimer de simples déclarations de principe ou, si l'on pousse le raisonnement, à modérer le ton utilisé dans la rédaction des délibérations.



Le sport remboursé par la sécurité sociale ! C'est ce que la ville de Strasbourg, en association avec la caisse du Régime local d'Assurance maladie et l'Agence nationale de santé, expérimente pendant un an en le baptisant « Sport-santé sur ordonnance ». Plusieurs études médicales démontrent que la pratique régulière d'une activité physique permet de lutter contre certaines maladies et d'allonger l'espérance de vie. Cette expérimentation a été impulsée par l'Académie de médecine lors de la publication d'un rapport recommandant la prescription d'une activité physique qui serait remboursée par la sécurité sociale.

Concrètement, il s'agit de prescrire aux malades (obèses, diabétiques type 2 et malades cardiovasculaires stabilisés) une activité sportive adaptée en complément ou à la place d'un traitement médicamenteux. La natation, la marche à pied ou nordique, l'aviron, le vélo ou la gymnastique douce seront privilégiés par les éducateurs sportifs qui conseilleront les malades munis d'une ordonnance. Ce dispositif ne permettrait pas seulement de lutter contre ces maladies chroniques, mais aussi d'économiser des dépenses médicales importantes en substituant certains médicaments à la prescription d'une activité sportive.

**BIODIVERSITE – LES ALGUES, LICHENS ET MOUSSES, INFLUENCENT LE CLIMAT**

Les algues, lichens et mousses, espèces végétales appelées « couvertures cryptogamiques » dans le jargon scientifique, font parties des plus anciennes formes de vies de notre planète. Elles représentent environ 30 % de la surface des sols et sont présentes dans tous types d'écosystèmes que ce soit dans les zones les plus arides, au plus équatoriales.

Une étude réalisée par des scientifiques du Max Planck Institute for Chemistry a démontré que ces espèces végétales absorbent de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO2) et d'azote atmosphérique. Or ces deux gaz sont des gaz à effet de serre (GES) qui jouent un rôle fondamental sur l'influence du climat, le CO2 étant le principal GES rejeté par les activités humaines. Ces « couvertures cryptogamiques », d'après des chercheurs de Mayence, de l'Université de Kaiserslautern, et du Biodiversity and Climate Research Centre de Francfort, absorberaient autant de CO2 que la combustion des forêts et autres biomasses n'en émettent chaque année !

Cette étude a également démontré que ces espèces de végétaux fixent une quantité d'azote telle qu'elles peuvent constituer un stock pour les autres organismes qui vivent dans le sol. Leur préservation est donc importante non seulement pour le climat de notre planète, mais aussi pour le sol puisqu'en fixant l'azote elles représentent un facteur de fertilité et de stabilité des sols de surface.

**AIR – GAZ A EFFET DE SERRE : COMMENT LA FRANCE POURRAIT ATTEINDRE LE FACTEUR 4 ?**

Le jeudi 8 novembre 2012, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) publiait sa conclusion de l'exercice de prospective énergétique. Cette synthèse consacre une réduction de la consommation de l'énergie de 20% d'ici 2030 et de près de 50% d'ici 2050 à travers une meilleure économie de la consommation d'énergie, plus particulièrement concernant le logement et le transport. Autrement dit, la France pourrait

réduire au quart sa consommation d'énergie, c'est-à-dire atteindre l'objectif du « facteur 4 ». S'agissant du logement, premier poste de consommation désigné par l'Ademe, le rapport propose la construction de 350 000 logements sobres et la rénovation thermique de 500 000 autres chaque année. Au niveau des transports, les perspectives émises sont : la promotion du covoiturage et de l'autopartage, le transport en commun et le vélo en ville. L'usage des véhicules hybrides et électriques contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des automobiles de 130 g CO2/km aujourd'hui à 100g/km en 2030. Conséquence : 35,5 MTEP en 2030 au lieu de 43,1 MTEP en 2010. Cela dit, l'Ademe ne néglige pas les autres paramètres tels que : la baisse de la consommation d'engrais (20%), du cheptel (10%), une baisse d'usage du pétrole de 50% d'ici à 2050 et enfin le développement des énergies renouvelables qui, selon elle, représenteront le tiers de la production globale de l'énergie en 2030 et environ 70% en 2050.